

n'avaient pour habitations que quelques misérables cellules à moitié ruinées et presque inhabitables. Aussi sentaient-ils le découragement les gagner devant l'impossibilité où ils étaient de mener la vie monastique que tout venait déranger. Témoins de ces fêtes continuelles, qui remplissaient les plus belles salles somptueusement réparées de leur monastère, ils avaient à peine le nécessaire pour ne pas mourir de faim. Bibliothèque, église et chapelles n'avaient plus de ressources pour leur entretien, les revenus étant absorbés par la maison magnifique de l'abbé. Ils ne cessaient de gémir sur leur splendeur passée, et découragés devant un tel abandon, les moines se crurent déchargés devant Dieu et devant les hommes de pourvoir au besoin des âmes, et en conséquence ils sollicitèrent leur sécularisation. Le roi de France ayant entendu leurs plaintes, d'accord avec l'abbé, sécularise l'abbaye en 1682, et constitue les moines en chapitre de chanoines (44). L'approbation de Rome se fit attendre deux années, et ce ne fut qu'en 1684 que le pape Innocent XI envoya la bulle qui sécularisait les moines et l'abbaye (45).

La cérémonie eut lieu l'année suivante, 1685; elle fut présidée par l'exécuteur apostolique qui enleva aux moines l'habit régulier pour les revêtir du surplis et autres vêtements de sécularisation. De ce jour Ainay devint un chapitre de chanoines, composé d'un abbé-doyen, d'un prévôt-curé de la paroisse, de dix-neuf chanoines en titre, de seize chanoines d'honneur, de quatre habitués et de douze enfants de chœur. Pour être reçu dans

---

(44) Arch. de la Charité. B. 238, ch. 2.

(45) Arch. du Rhône. Ainay. H. 4206, fol. 103, ch. 4. Arch. du Rhône. Ainay. Invent. Pupil., ch. 457. Arch. de la Charité. B. 242.